



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 797**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 10 août 2020, la Ville de East Angus a adopté la version finale du « **RÈGLEMENT 797 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 AFIN DE CRÉER LA ZONE Ind-10 À MÊME LES ZONES Rec-5 et Rec-8** ».

Le règlement vise à créer la zone Ind-10 à même les zones Rec-5 et Rec-8.

Le règlement abroge les zones Rec-5 et Rec-8.

Le règlement prévoit d'autoriser dans la zone Ind-10, les industries de recherche et technologie ou d'utilité publique.

La zone Ind-10 est située le long de la rivière Saint-François.

Le règlement numéro 797 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce onzième jour de novembre 2020.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier